



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 14 septembre 2026 par Monsieur BELAIR Guillaume représentant la société PICTELECOM, 169 rue André Gide 30100 ALES et ses sous-traitants, en vue de travaux à réaliser Route de la Clarée, Hameau de Forville, 05100 NÉVACHE,
Ces travaux consistent en un tirage d'une fibre optique en souterrains dans conduites existantes pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM
Ces travaux sont prévus à compter du 12 octobre 2026 pour une durée de 30 jours.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Compte tenu des travaux cités ci-dessus, la circulation automobile sera règlementée sur la route de la Clarée, hameau de Forville, 05100 Névache par une restriction sur la bretelle de circulation et la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence. Le stationnement et le dépassement sera interdit durant toute la durée des travaux.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société PICTELECOM, 169 rue André Gide 30100 ALES et ses sous-traitants qui devront tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers de la route de la Clarée, hameau de Forville, 05100 NÉVACHE.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie.
- Article 4 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
 - M.BELAIR Guillaume, société PICTELECOM, 169 rue André Gide 30100 ALES
 - Services Techniques Municipaux

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

